



Office de Tourisme
La Provence Verte

Procédure de consultation adaptée
en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

CONCEPTION ET IMPRESSION DES DOCUMENTATIONS TOURISTIQUES 2016 DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA PROVENCE VERTE

REGLEMENT DE CONSULTATION

La date limite de remise des offres est fixée au **12 octobre 2015 17h**

Maître d'ouvrage
Office de tourisme de la Provence Verte

Siège social
Maison du tourisme – carrefour de l'Europe
83170 BRIGNOLES

Lieu d'action
La Provence Verte

Statut juridique et objet de la structure
Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Date : Septembre 2015



OFFICE DU TOURISME DE LA PROVENCE VERTE
Maison du tourisme – carrefour de l'Europe – 83170 BRIGNOLES
Tél. 04.94.72.04.21 - E-mail. secretariat@provenceverte.fr

CHAPITRE I – CONDITIONS DE PASSATION DU MARCHE

Identification de la personne publique contractante

OFFICE DE TOURISME DE LA PROVENCE VERTE
Maison du tourisme – carrefour de l'Europe – 83170 BRIGNOLES

Tél. 04.94.72.04.21
E-mail. : secretariat@provenceverte.fr

Personne responsable du marché : Monsieur Nicolas OUDART, Directeur de l'Office de Tourisme de La Provence Verte

Personne publique habilitée à donner des renseignements prévus à l'article 108 du code des marchés publics : Monsieur Nicolas OUDART – directeur de l'Office de tourisme

Comptable assignataire responsable des paiements :
Le Trésorier de Brignoles : M. Jean-Claude GOMEZ
Adresse : Trésorerie de Brignoles
Cité administrative
83 170 Brignoles

Article 1 : Objet du marché

Il s'agit d'un marché pour la conception et l'impression des documentations touristiques 2016 de l'Office de Tourisme de la Provence Verte, à savoir :

- Le magazine " Une Provence inattendue"
- La Brochure « Amusez-vous en Provence Verte »
- Le catalogue « groupes »
- La carte « L'essentiel de vos vacances » en FR et GB (uniquement conception).

Article 2 : Caractéristiques du marché

2.1. Marché

Marché en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.2. Durée du marché

Le marché prendra effet à compter du lendemain de sa notification au titulaire et se terminera au plus tard dans les neuf mois suivants.

Article 3 : Pièces à fournir

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés.

Conformément aux articles 45 et 46 du Codes des Marchés Publics, chaque candidat devra apporter au dossier les pièces justificatives suivantes :

1. Déclaration du Candidat – imprimé DC5.
2. Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
3. Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales,
 - qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L324-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail. *
4. Présentation de l'entreprise, moyens humains, matériels et techniques, compétences.
5. Qualifications professionnelles et/ou références de travaux similaires.
6. Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature.
7. Le mémoire technique permettant d'apprecier l'offre du candidat,
8. En cas de sous-traitance :
 - Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public.
 - En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.
9. L'acte d'engagement en un seul exemplaire original dûment signé et daté,
10. La méthodologie proposée pour chacune des phases,
11. Tout document que le candidat jugera utile pour apprécier la qualité de l'offre.

Le candidat devra justifier de ses compétences sur l'ensemble des prestations, quelle que soit la sous-traitance ou la co-traitance envisagée.

Le défaut de production de ces justificatifs entraînera le rejet de la candidature.

Les annexes au présent marché en font partie intégrante.

Les candidats qui expédient leurs offres devront tenir compte des aléas pouvant résulter d'un acheminement postal.

La date limite de remise des offres est celle qui est mentionnée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

* Pour la déclaration sur l'honneur, le candidat peut compléter et joindre à sa candidature l'attestation sur l'honneur jointe au présent dossier.

Article 4 : Responsabilité et assurance

Le titulaire du marché devra être titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle.

CHAPITRE II – DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Article 5 : Documents et informations transmis aux candidats

Chaque candidat se voit remettre :

- le cahier des clauses particulières de la consultation
- le règlement de la consultation, comprenant en annexe la déclaration sur l'honneur à compléter.

Les candidats pourront, avant remise de leur offre, obtenir tous les renseignements qui pourraient leur faire défaut sur la connaissance du marché, à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats.

Article 6 : Contenu du mémoire technique

Le candidat fournira un mémoire comprenant

- Les références de l'agence en rapport avec l'objet de la présente consultation
- Une présentation de l'équipe qui interviendra sur la mission (domaines d'expertises).

Article 7 : Critères de sélection du prestataire

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et/ou financières et/ou professionnelles suffisantes ne seront pas admises ainsi que celles qui n'auront pas fourni les documents demandés au Chapitre I. Article 3.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera sur la base des critères suivants :

- L'expertise et la qualification de l'équipe que le candidat pourra mobiliser et ses expériences dans les domaines d'application de l'étude.
- La méthodologie et l'organisation du travail proposée par le candidat au regard du Cahier des Clauses Particulières.
- Le prix des prestations détaillant
 - les coûts de la phase de conception des documentations,
 - les coûts de la phase d'impression des documentations.
- Le délai d'exécution des différentes phases.

Valeur attribuée à chaque critère :

Critère	Valeur
➤ Expertise et qualification	60%
➤ Méthodologie, organisation et délais	10%
➤ Prix	30%
Total	100%

Article 8 : Mode de dévolution

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire. Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai qui lui sera impartie les documents visés à l'article 46 du Code des marchés publics. A défaut de production d'un tel document, le candidat sera éliminé. La même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 9 : Retour des propositions

La date limite de remise des offres est fixées au **Lundi 12 Octobre 2015 à 17h00**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Les offres seront :

- **envoyées par courrier Recommandé avec Accusé de Réception**, le cachet de La Poste faisant foi ;

Ou

- **remises directement à l'Office de tourisme contre récépissé.**

Jours et heures d'ouverture de l'Office de Tourisme :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Article 10 : Déroulement de la sélection

La sélection se fera sur la base des dossiers envoyés par les candidats (pas d'audition).

« Conception et impression des documentations touristiques 2016
de l'Office de tourisme de la Provence Verte »

Attestation sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur que :

- Je ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues aux articles 43, 44 du Code des Marchés Publics, et que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324.9, L. 324.10, L. 341.6, L. 125.1 et L. 125.3 du Code du Travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- J'ai satisfait / l'entreprise que je représente a satisfait / à l'ensemble des obligations en matière fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédent celle à l'occasion de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication, conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics.
- Que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et L. 620-3 du Code du Travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Fait à

Le

Signature du représentant	Cachet de l'entreprise